

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA DOUZE
LE 29 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du forum, en session ordinaire, sur convocation en date du 23 juin 2020 et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Par dérogation, compte tenu de l'état d'urgence liée à la crise sanitaire, chaque conseiller municipal peut être porteur de deux procurations, et le quorum est fixé au tiers de l'effectif du conseil. (Ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020).

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Evan GEVAERT, Jean-François RODE, Ludovic ROBITEAU. Mesdames Brigitte SABADIN Josiane BONNET, Valentine BARREAU, Marie-Paule COEURDEVEY, Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI, Elodie DURIEUX.

Excusés : Mme Alicia DE OLIVEIRA qui a donné procuration à Mme Brigitte SABADIN.
M. Jean-Marc ARCHAMBAUD qui a donné procuration à M. Vincent LACOSTE.
M. Jacques GENESTE qui a donné procuration à Mme Josiane BONNET.
M. Antonio Manuel DE JESUS PEDRO qui a donné procuration à Mme Marie-Paule COEURDEVEY.

Secrétaire : Mme Elodie DURIEUX.

Ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 9 juin 2020 ; fixation des taux des taxes des taxes directes locales ; renouvellement du CCAS (centre communal d'action sociale) ; fixation du nombre de membres et élection des membres représentant le conseil municipal ; élection des délégués du SDE 24 (syndicat départemental d'énergies de la Dordogne) ; projet de cession de sections de chemins ruraux et procédure d'enquête publique ; présentation de la charte des commerçants ambulants et du marché ; logement communal des Versannes ; dossier crises ; questions diverses.

INSCRIPTION D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE DELIBERANT A L'ORDRE DU JOUR (22-2020).

M. le Maire propose à l'assemblée l'inscription du point supplémentaire suivant à l'ordre du jour : désignation du délégué CNAS (centre national d'action sociale).

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2020 (23-2020).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 9 juin 2020.

- M. ROBITEAU : Je n'ai pas l'impression qu'il reflète l'intégralité de nos échanges.
- M. LACOSTE : On avait une règle sous le mandat passé qui est toujours d'actualité, même d'ordre institutionnel à La Douze, c'est de préciser que la prise de parole de parole soit inscrite dans le compte rendu. Si cela ne pose pas de problème on peut continuer ainsi. Tout le monde est d'accord... Adopté.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE (procuration), Antonio Manuel DE JESUS PEDRO (procuration), Jean-Marc ARCHAMBAUD (procuration), Evan GEVAERT, Jean-François RODE.

Mesdames Josiane BONNET, Valentine BARREAU, Marie-Paule COEURDEVEY, Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI, Alicia DE OLIVEIRA (procuration), Brigitte SABADIN.

Abstentions : M. Ludovic ROBITEAU et Mme Elodie DURIEUX

Le compte rendu de la réunion du 9 juin 2020 est adopté.

FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES (24-2020).

M. le Maire donne la parole à M. AUTHIAT, adjoint en charge des finances, qui expose ce qui suit :

Impôts locaux La Douze

Il y a **626 foyers fiscaux à La Douze**, sur une population d'environ 1157 habitants. 476 foyers fiscaux payent la taxe d'habitation au titre de leur habitation principale à La Douze et 101 foyers en sont exonérés.

652 avis de taxe foncière ont été édités pour la commune de La Douze et **78 entreprises ou auto-entrepreneurs** payent la CFE.

Taxe d'habitation à La Douze

Exonérations de taxe d'habitation

Avec la réforme de la taxe d'habitation, en 2018, **321 foyers** ont bénéficié à La Douze de la suppression de 30% de la taxe d'habitation soit un **gain moyen de 125 euros**. En 2019 ce sont **321 foyers fiscaux** de La Douze qui sont concernés par la suppression de 65% de la taxe d'habitation soit un **gain de 272€ en moyenne**.

Pour 2020, **321 foyers fiscaux de La Douze** bénéficieront de la suppression à 100% de la taxe d'habitation.

A la fin de la réforme en 2023, plus aucun des 476 foyers fiscaux de La Douze ne payera la taxe d'habitation pour un **gain moyen de 458 euros par foyer**.

Taxes foncières à La Douze

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Comme toutes les régions de France depuis 2010, la région Nouvelle-Aquitaine ne collecte plus de part régionale sur la taxe foncière des communes, dont La Douze.

Taxe foncière propriétés bâties	La Douze	Moyenne Dordogne
Taux départemental		28,08%
Taux national		21,59%
Taux communal	14,50%	
Taux syndical	Non disponible	Non disponible

Fixation des taux communaux des impôts directs locaux

Pour permettre d'arrêter les taux en fonction du rendement attendu des impôts directs, la commune se voit communiquer un état **1259**. Ce document permet à l'organe délibérant de la commune de déterminer sa politique de vote des taux en pleine connaissance de cause.

La commune ne peut pas faire varier ses taux au-delà des taux plafonds fixés par la loi. Elle ne peut pas davantage fixer les taux des impositions directes locales de façon non coordonnée. Elle est tenue de faire application de règles de lien entre les taux, dès lors qu'elle procède à une variation non proportionnelle de ces derniers.

Règles de plafonnement des taux

Les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières adoptés par la commune ne peuvent pas dépasser deux fois et demie le taux moyen de chaque taxe constaté l'année précédente dans l'ensemble des communes du département.

Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Selon l'état N°1259, les bases d'impositions prévisionnelles fixées par la Direction des Impôts sont en hausse par rapport à 2019. Celles-ci passent de 270 711 € à 277 362 €, soit un gain de **6651 euros** pour la commune.

Proposition de taux pour l'année 2020

En cette période de dégrèvement progressif de la taxe d'habitation, la situation est favorable à une **évolution raisonnée du taux d'imposition de la taxe foncière**, sachant que la commune applique un pourcentage très inférieur aux moyennes nationale, départementale et communale.

NOM de la commune	Lacropte	St Pierre de Chignac	Rouffignac St Cernin	La Douze
Taxe d'habitation	14,53%	14,40%	16,74%	12,22%
Taxe foncière (bâti)	27,35%	19,34%	19,02%	14,50%
Taxe foncière (non bâti)	74,36%	76,33%	86,75%	81,31%

Le taux de la taxe d'habitation fixé et figé par la Direction Départementale des Finances Publiques ne sera pas modifié. Il est actuellement de **12.22%**.

Le taux de référence pour la taxe foncière (non bâti) ne subit aucune hausse par rapport à 2019. Il restera à **81.31%**.

Par contre, le taux de référence pour la taxe foncière sur le bâti, nous vous proposons de faire évoluer le taux de 1.46%, initialement de **14.50% à 15.96%**.

Le montant total des produits fiscaux à taux constants (somme des deux taxes foncières) de 140 987 calculé sur l'état de notification N°1259 passerait à 152 350, soit un gain de 11 363 euros.

Cela représente une participation moyenne par déclarant (652 avis édités en 2019) de 17.43 euros, soit **1.45 euros par mois**.

Conclusion

L'application des trois taux proposés permettrait de collecter **6 651 € + 11 363 € soit 18 014 €** de recettes fiscales sur notre commune de La Douze.

Il est donc proposé de fixer le taux de la taxe foncière (bâti) à 15,96 % et de maintenir le taux de la taxe foncière (non bâti) à 81,31 %

- Mme DURIEUX : Vous avez voté une augmentation de 20 000€ et avez tous été d'accord, pour l'enveloppe des élus il y a 3 semaines, ce qui représente, si je prends la même base de calcul sur laquelle vous avez ramené les 1.45€, un coût de 30.67€ par foyer fiscal. Il me semble, que quand on demande un effort aux administrés, cela passe avant tout par les élus et je n'arrive pas à « avaler » que, si vous n'aviez pas augmenté l'enveloppe des élus et avec l'augmentation des impôts, on serait à 38 000€ de recettes.

- M LACOSTE : D'accord autre chose ?

- M. ROBITEAU : Au-delà des 38 000 €, quel est le plan derrière, votre stratégie pour assainir la situation financière de la collectivité ? J'ai du mal à me l'imaginer car comme le dit Elodie DURIEUX, d'un côté vous augmentez les dépenses, de l'autre vous augmentez « chichement » les recettes sans donner de grande marge de manœuvre. Je n'arrive pas à comprendre la stratégie.

- M. LACOSTE : En ce qui concerne la stratégie, il y a des travaux préparatoires en cours sur le budget qui vous seront présentés plus tard. Bruno AUTHIAT attend à ce jour des réponses et il est donc trop tôt pour en parler.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE (procuration), Antonio Manuel DE JESUS PEDRO (procuration), Jean-Marc ARCHAMBAUD (procuration), Evan GEVAERT, Jean-François RODE.

Mesdames Josiane BONNET, Valentine BARREAU, Marie-Paule COEURDEVEY, Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI, Alicia DE OLIVEIRA (procuration), Brigitte SABADIN.

Vote contre : M. Ludovic ROBITEAU

Abstention : Mme Elodie DURIEUX

La délibération est adoptée.

RENOUVELLEMENT DU CCAS (centre communal d'action sociale) (25 / 26-2020).

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS. Les étapes de ce renouvellement sont :

- Fixation du nombre de sièges par le conseil municipal.
- Election des administrateurs (élus) par le conseil municipal.
- Information des associations pour la désignation de leurs représentants.
- Nomination, par arrêté municipal, des administrateurs désignés.
- Convocation du conseil d'administration du CCAS.

Composition du conseil d'administration du CCAS :

Le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé du maire (président de droit) et en nombre égal : de membres élus en son sein par le conseil municipal (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste) et de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Les membres nommés par le maire comprennent obligatoirement un représentant :

- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- des associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF.
- des associations de retraités et de personnes âgées du département.
- des associations de personnes handicapées du département.

A chaque renouvellement du conseil municipal, les associations sont informées du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration afin qu'elles proposent au maire une liste comportant au moins trois personnes. Le maire choisit les représentants des associations. En cas d'absence de candidat pour l'une des catégories d'associations, le maire constate la formalité impossible et il nomme en lieu et place une personne qualifiée.

Fixation du nombre des membres du CCAS (25 / 2020)

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- huit membres élus,
- huit membres nommés,

Soit seize membres, en plus du président. Ce nombre ne peut pas être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, soit huit membres, en plus du président.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre des membres du CCAS à seize (huit membres élus et huit membres nommés).

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

Election des membres représentant le conseil municipal (26 / 2020)

Le maire expose que conformément au décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats.

M. Le Maire propose la liste suivante :

- M. Jean-François RODE.
- Mme Brigitte SABADIN.
- M. Jacques GENESTE.
- M. Antonio Manuel DE JESUS PEDRO
- Mme Valentine BARREAU.
- M. Bruno AUTHIAT
- M. Jean-Marc ARCHAMBAUD
- Mme Elodie DURIEUX.

- M. ROBITEAU : Après 15 ans de travail dans le milieu du social, je pense que c'est ma place d'être au sein de ce conseil d'administration.

- M. LACOSTE : Si personne n'y voit d'inconvénient pas de souci et je rappelle que le cœur de cible du CCAS à La Douze est bien les personnes âgées. Est-ce que vous souhaitez qu'on vote à bulletin secret ?

L'assemblée : non c'est bon.

- Mme DURIEUX : Par rapport aux membres extérieurs, la question m'a été posée, vous allez bien effectuer la publicité obligatoire auprès des associations afin que les personnes intéressées puissent le faire savoir ?
- M. LACOSTE : Oui cela va être fait, mais nous avons une équipe qui marche bien donc il faut la préserver.
- Mme DURIEUX : Oui sans doute, mais du « sang neuf » peut apporter également surtout quand ces personnes sont investies dans la commune (associations, écoles...).
- M. LACOSTE : Oui mais les actuels connaissent parfaitement la commune aussi.

DESIGNATION DU DELEGUE CNAS (31-2020).

M. le Maire expose que la commune adhère au CDAS (centre départemental d'action sociale) et au CNAS (centre national d'action sociale).

Depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'action sociale généralisée est un droit pour tous les agents territoriaux et une obligation pour les collectivités qui doivent inscrire les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires.

Ainsi, le CDAS et le CNAS, qui sont complémentaires, sont le prolongement des collectivités territoriales et leur objectif est d'améliorer les conditions de vie matérielles et morales des agents et de leurs familles en fournissant diverses prestations (aides, prêts, avances, secours, chèques-réduction, chèques-vacances, vacances, loisirs, culture).

Mme Marie-Josée LALOT est déléguée CNAS des agents.

M. le Maire propose de désigner Mme Elodie DURIEUX déléguée CNAS des élus.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

ELECTION DES DELEGUES SDE 24 (27-2020).

M. le Maire expose que chaque commune membre du SDE 24 (syndicat départemental d'énergies de la Dordogne) est représentée, conformément aux statuts du SDE24 validés par délibération en date du 10 septembre 2019, par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à remplacer les titulaires en cas d'empêchement de ces derniers.

M. le Maire propose les délégués suivants :

Délégués titulaires : M. Jean-Marc ARCHAMBAUD et Mme Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI

Délégués suppléants M. Antonio Manuel DE JESUS PEDRO et M. Bruno AUTHIAT.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

PROJET DE CESSON DE SECTIONS DE CHEMINS RURAUX ET PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE (28-2020).

Considérant que des chemins ruraux, sis aux lieux-dits à La Veyrière, à Laulurie et le Mas Bouchard sont plus utilisés par le public, M. le Maire propose le lancement d'une procédure de cession de chemins ruraux et présente les plans cadastraux afférents.

Le chemin rural de La Veyrière jouxte les parcelles cadastrées A 154, 155, 165 et 169.

Le chemin rural de Laulurie jouxte les parcelles cadastrées C 38, 39, 40, 46, 47, 1093, 1095 et 1099.

Le chemin rural du Mas Bouchard jouxte les parcelles cadastrées ZO 34, 95 et 97.

La procédure concerne plusieurs chemins afin de réduire les frais d'enquête publique (commissaire enquêteur et annonces légales).

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161 – 10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que des chemins ruraux, sis aux lieux-dits à La Veyrière, à Laulurie et le Mas Bouchard sont plus utilisés par le public ;

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est dans l'intérêt de la commune mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R.141 – 10 du Code de la voirie routière ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Constate la désaffectation des chemins ruraux précités ;

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

- M. LACOSTE : je précise que quoi qu'il soit dit des autorisations ou non de cession, cela dépend entièrement du résultat de l'enquête publique et du commissaire enquêteur.

PRESENTATION DE LA CHARTE DES COMMERCANTS AMBULANTS ET DU MARCHÉ (29-2020).

M. le Maire donne la parole à Mme COEURDEVEY, qui expose ce qui suit :

Le contexte : la mise en place des mesures imposées par la Préfecture concernant le marché lors du confinement nous a incité à créer une charte d'occupation du domaine public. Jusqu'à ce jour le dossier marché et commerçants ne contenait que peu d'informations et aucun accord signé entre les deux parties (commune et commerçants).

Synthèse : cette charte, de 27 articles détaillant les diverses procédures à appliquer, ainsi que la réglementation à respecter, sera jointe à la demande des commerçants d'autorisation d'occuper le domaine public communal.

Les dispositions de la charte sont applicables à l'ensemble des marchés extérieurs de la commune et transcrites par un arrêté municipal : Détail des lieux, dates et horaires ; Matérialisation des autorisations résultant d'une demande remplie par le commerçant dont le contenu permet de créer une fiche détaillée et la collecte de justificatifs sur son activité et son identité ; Règles sur la logistique des emplacements ; Règles sur la tenue des étalages et l'hygiène ; Mode, conditions, recours et sanctions éventuelles ; Élaboration et application d'une redevance (pour les nouvelles demandes) ; En annexe, mise en page d'un imprimé de demande d'autorisation d'occupation du domaine public et de l'autorisation établit en retour après acceptation de la mairie.

Conclusion : Cette charte permet d'acter les règles à respecter sur notre espace public, de constituer un dossier commerçants complet actualisable à tout moment et de percevoir un droit de place sous la forme d'une redevance (recette supplémentaire pour la commune).

- Mme DURIEUX : Actuellement il n'y a pas de redevances ?

- Mme COEURDEVEY : Non. Ceux actuellement en place ne sont pas concernés, il s'agit des nouveaux à venir, des marchés nocturnes, estivaux...

- Mme DURIEUX : Et la différence entre les anciens qui ne payeront pas et les nouveaux qui vont payer, vous ne pensez pas que ça va créer des discordes ?

- M. LACOSTE : Ce n'est pas une mesure applicable tout de suite. L'enjeu est d'arriver à structurer le marché, trouver de nouveaux marchands et de les fidéliser. Le faire nécessite en plus de mettre en place une régie et ce n'est pas possible aujourd'hui.

- Mme DURIEUX : Oui d'accord, ma question était de savoir si le fait d'en faire payer certains et pas d'autres ne ferait pas des discordes ?

- Mme COEURDEVEY : Non car les actuels marchands sont là depuis longtemps.

- Mme DURIEUX : Donc vous l'expliquez par la « fidélité » dans le sens où ils sont là depuis longtemps donc pour vous c'est gratuit !

- M. LACOSTE : Un marchand commence à tirer les fruits du marché au bout de 2-3 mois de fidélité. La question c'est comment fidéliser les gens et développer le marché ? Le dossier permet une mise à jour officielle des documents à présenter, cela donne un cadre mais en aucun cas aujourd'hui nous délibérerons sur la mise en place d'une redevance car la difficulté c'est d'amener les gens et les garder.

- Mme DURIEUX : S'il y a besoin, j'ai travaillé sur la mise en place d'une régie donc si je peux aider pas de souci.
- M. LACOSTE : Merci mais avant tout je le redis c'est de fidéliser les gens et structurer le marché car avec la crise du COVID-19, si cela doit se représenter il vaut mieux que ce soit structuré par crainte de fermeture du marché.
- M. ROBITEAU : tout d'abord, je suis admiratif du travail fourni, c'est un travail de qualité, félicitation Mme COEURDEVEY, cependant je m'interroge sur les associations, l'école à Noël... qui viennent de temps en temps sur le marché, vous les ferez payer ? car je n'ai pas vu d'article qui spécifie le contraire ?!
- M. LACOSTE : Non, la question ne se pose pas. Les associations communales pourront toujours venir sur le marché gratuitement, mais cela peut être précisé par un article.
- Mme COEURDEVEY : Oui il faut le rajouter.
- M. LACOSTE : Nous avons toujours aidé nos associations. Je pense que ce travail était avant tout de structurer le marché, lister les documents à demander... pas de mettre en place la redevance.
- Mme DURIEUX : Cela m'étonne qu'il n'y ait pas de redevance en place car c'est aussi une possibilité de recettes pour la commune. La commune où je travaille l'a mis en place dès le départ, le marché tourne et même si ce n'est pas des gros montants c'est toujours ça.
- M. LACOSTE : Oui très bien merci pour l'information. En tout cas bravo à Bruno et à Marie-Paule pour le travail.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la charte des commerçants ambulants et du marché.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

LOGEMENT COMMUNAL DES VERSANNES (30-2020).

M. le Maire présente une proposition de location du logement communal des Versannes. L'école des 2 mains (école des Versannes) a fait une proposition de location de l'appartement de l'étage avec un contrat bail. Une négociation a porté sur la réfection complète de cet appartement (hors plomberie et électricité à la charge de la mairie). Le loyer serait de 300 € par mois, déduction faite de l'avance de tous les travaux à réaliser dans cet appartement.

- Mme DURIEUX : Déduction faite ?
- M. LACOSTE : Ils prennent en charge les travaux.
- Mme DURIEUX : C'est pour cela qu'il y a un petit loyer ?
- M. LACOSTE : Oui, enfin le loyer sera maintenu à 300€ car ils prennent en charge les travaux puisque la collectivité ne peut pas les faire spontanément.
- Mme SABADIN : Ils achètent tous les matériaux.
- Mme DURIEUX : La commune prend quoi à charge ?
- Mme SABADIN : Electricité chauffage plomberie ce qui incombe à tout propriétaire.
- M. LACOSTE : Le but c'est de refaire vivre ce lieu à moindre frais pour la commune.
- Mme DURIEUX : Et par la suite le règlement des fluides ?
- M. LACOSTE : C'est l'école qui payera. C'est un logement qui a été déconventionné.
- Mme SABADIN : C'est un ancien logement social.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

DOSSIER CRISES.

M. le Maire expose que des dossiers crises ont été constitués, notamment pour le Covid et la canicule, afin de recenser les personnes âgées de plus de 70 ans. Des équipes d'élus ont été constituées et des fiches d'intervention distribuées à chacun (pour appels et prise de nouvelles régulières).

QUESTIONS DIVERSES / INTERVENTIONS DES ELUS.

Intervention de M. LACOSTE :

- M. LACOSTE : Je voudrais faire une intervention assez personnelle et après je vous laisse la parole. Les dates des prochains conseils municipaux sont les suivantes : 20 juillet, 31 août, 26 octobre et 7 décembre, ou plus, si nécessaire. La fête de LA DOUZE aura bien lieu. Les cérémonies du 11 novembre et du 5 décembre, ainsi que le Noël de l'école auront également lieu.

Une requête de Mme Lydie MONRIBOT a été reçue par les membres de la commission communication. Elle n'est pas là ce soir, je regrette beaucoup. Dans cette requête, elle déplore le fait de ne pas avoir été mise au courant de la distribution des dictionnaires aux enfants. C'est une erreur, c'est clair. Il y aura, dans quelques mois, un agenda public de la mairie, il n'y aura ainsi plus de problèmes de communication quant aux dates des manifestations communales et les articles de presse de la Dordogne Libre. Marie-Paule s'occupe du dossier, cet agenda devrait sortir dans les 6 mois. Quant à mon opinion personnelle sur la légitimité de Mme Monribot en tant que correspondante de presse, elle a de quoi être remise en cause quand on connaît les avis et engagements de Mme Monribot durant la campagne électorale.

Nous avons été enregistrés lors du dernier conseil municipal. Manifestement c'est légal. Je me réserve simplement le droit de penser que c'est un enregistrement fait à mon insu, de plus diffusé sur Facebook. Il serait préférable de dire les choses quand on souhaite enregistrer les conversations.

- Mme DURIEUX : J'ai enregistré depuis le début, étant secrétaire de séance c'est plus facile. Je précise bien que j'enregistre, je ne filme pas !!

- M. LACOSTE : Ok merci de nous le dire. A l'avenir, il serait bien de le dire en début de séance.

- M. ROBITEAU : Je pense que c'est une pratique journalistique tout ce qu'il y a de plus classique de nos jours. Qui plus est, on n'est plus des sténographes aguerris.

- M. LACOSTE : Ce n'est que mon opinion, mais en RDV je n'enregistre pas les gens et il me semble qu'elle aurait pu prévenir.

- M. ROBITEAU : Si vous lui aviez laissé la parole, elle aurait peut-être pu vous le dire.

- M. LACOSTE : J'ai eu la joie, ce week-end, de découvrir un collectif citoyen sur la commune. J'aimerais, avec plaisir rencontrer son initiatrice, il me semble avoir vu, sauf si c'est un fake évidemment, que l'une des actrices s'appelle Colette TROYEN. J'aurai plaisir à la recevoir. Je crois aussi savoir que Mme MONRIBOT, au vu des publications Facebook, est très active dans ce collectif, vraiment d'ailleurs il y a de quoi remettre en cause sa légitimité de correspondante de presse. Mais encore une fois ces propos n'engagent que moi.

J'attire simplement l'attention de tout le monde, en vous disant que, lorsque des tracts sont distribués de nuit, après une semaine complète de cambriolages, cela effraie les habitants. Mieux vaudrait distribuer les tracts, en plein jour, et à visage découvert. Cela a créé une psychose. La première action de ce collectif, dont je ne connais pas encore les responsables, a été d'aider notre boulanger. C'est tout à son honneur. Du coup, je souhaiterais, si le collectif est d'accord, qu'il nous aide à faire en sorte que le Dc POSSO ne quitte pas la commune et reste parmi nous. Je peux comprendre que les 206 voix qu'il a obtenues aux élections le touche, mais pour autant, est-ce une raison pour quitter la commune qu'il défend ?

- M. ROBITEAU : Ce n'est pas la question des 206 voix c'est sûr !

- M. LACOSTE : Je ne sais pas, mais si le collectif aide un commerçant ou autre, qu'il essaye de ramener à la raison pour LA DOUZE le Dc POSSO. En plus, c'est enregistré donc je sais que ce sera transmis ! Je voudrais que le collectif nous aide à faire changer d'avis le Dc POSSO dans l'intérêt des Ladouzois et d'autant plus dans ses valeurs puisqu'il s'est présenté au conseil municipal pour défendre la commune.

Cette fin de semaine nous avons reçu en mairie une pétition émanant du lotissement Noël Lafon concernant le manque d'entretien des espaces verts. Très simplement et c'était prévu, la tonte a été faite ce jour. Je suis surpris d'avoir reçu une pétition m'indiquant, sauf erreur de ma part, qu'il m'avait été demandé de passer la tondeuse, alors que je n'ai rencontré personne à ce sujet et que je croise quasiment tous les jours de nombreux habitants du lotissement. De plus, il ne faut pas oublier, avant de signer une pétition, que les agents ont été arrêtés durant presque 2 mois à cause du Covid.

Concernant notre boulanger, je souhaite ajouter que rien n'est figé. Excusez-moi je ne suis pas habitué à ce genre de pratique (enregistrement), c'est nouveau pour moi mais il faut bien se mettre dans l'air du temps. Je ne me vois pas en entretien enregistré avec vous Elodie.

- M. ROBITEAU : Cela tombe bien, un conseil municipal n'est pas un entretien.

- M. LACOSTE : Revenons-en au boulanger et ses déclarations qui font du mal à l'ensemble de notre collectivité : du 14 janvier 2014 au 26 mai 2020, il y a eu 94 factures pour une moyenne de 215,06 €. Il y a eu 2 périodes de retard où 5 factures ont été payées en une seule fois, en 6 ans, les années 2017 et 2019 où nous avons eu, au-delà d'une trésorerie juste, nos secrétaires qui ont subi des arrêts de travail importants. Les justificatifs sont à disposition en mairie.

Demain soir, il y a un conseil d'administration d'école. La directrice souhaite qu'il soit restreint. Il n'y aura que les parents d'élèves titulaires. Concernant la représentation de la municipalité, il faut que je me renseigne du nombre de sièges attribués à la commune car Valentine ne pouvant venir demain soir je ferai appel à quelqu'un d'autre.

Intervention de Mme BONNET :

- Mme BONNET : Pour la fête de La Douze, la préfecture m'a envoyé la réglementation à ce jour concernant les manifestations. Il faut mettre en place un protocole, le port du masque est obligatoire quand la distance ne peut être respectée, désinfection des mains, circulation fluide du public.... La buvette est interdite, les feux d'artifices pratiquement aussi. Il y a des possibilités également pour faire un marché gourmand, nocturne...

- M. LACOSTE : Clairement malgré le côté restreint par le COVID-19, il faut la faire pour la vie communale sauf avis contraire de la préfecture.

- Mme BONNET : Pour les boissons, la buvette étant interdite dans le sens « tous autour accoudés » il faut réfléchir à une solution pour pouvoir acheter les boissons et les consommer ailleurs afin d'éviter les « stationnements nombreux » autour d'une buvette.

- M. LACOSTE : Donc Agathe va s'en occuper mais on prend la direction qu'on va faire la fête le 1^{er} week-end d'Août.

Intervention de Mme DURIEUX :

- Mme DURIEUX : Si j'ai bien compris, vous allez louer le logement de l'ancienne école des Versannes 300€/mois avec le paiement des fluides à charge de l'association l'école des 2 mains.

- M. LACOSTE : Oui

- Mme DURIEUX : Pour les salles, il y a une convention entre la mairie et l'association qui dit mise à disposition du bus, du bâtiment et paiement des fluides par la collectivité. En même temps, j'ai un dossier d'inscription à cette école où il y a écrit qu'elle demande 250€ par enfant pour participer aux frais liés aux salaires et au paiement des fluides. Cela me gêne, je ne comprends pas : d'un côté la mairie conventionne en prenant tout à charge et de l'autre l'école fait payer en partie ces mêmes charges.... Attention je n'ai rien contre cette école je m'interroge sur l'aspect financier par rapport à la commune.

- M. LACOSTE : Aujourd'hui je ne peux pas répondre mais je vais me renseigner et je vous réponds au prochain conseil. Ensuite ...

- Mme DURIEUX : A La Bouchardie, des poteaux ont été mis en place, de quoi s'agit-il ?

- M. LACOSTE : C'est la fibre.

- Mme DURIEUX : Ok merci. Juste une dernière chose, je suis tombée sur le groupe « les amis qui vivent et aiment La Douze » dont l'administrateur est Léa DUMAS alias Michèle COUDERC, je souhaiterais qu'elle arrête de citer mon nom.

- M. LACOSTE : Je l'entends mais il faudrait lui dire à elle.

- Mme DURIEUX : Je fais comme vous qui passez un message au collectif, je passe un message à cette personne.

Intervention de M ROBITEAU :

- M. ROBITEAU : Je voulais féliciter le travail des parents d'élèves qui ont récupéré pour les enfants de La Douze du matériel informatique (2 ordinateurs par classe et 7 portables) par leurs propres moyens.

- M. LACOSTE : Je suis au courant de ce dossier, je n'en ai pas parlé pendant la campagne mais je suis ravi que vous le fassiez ce soir et je m'associe évidemment à vous pour les remercier. Je le ferai de vive voix demain soir.

La séance est levée à 20h45

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres présents ont signé la feuille de présence
annexée au présent procès-verbal